
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**ADDENDA à la Directive pour la réalisation
d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de
construction d'une usine de fabrication d'engrais
par Entreprise IFFCO Canada Itée
sur le territoire de la ville de Bécancour**

Dossier 3211-14-033

Novembre 2012

AVANT-PROPOS

Ce document constitue un addenda à la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs prévue à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) qui a été envoyé à l'initiateur de projet le 25 septembre 2012. Les informations relatives à l'élément soulevé ci-dessous devront être inscrites dans l'étude d'impact qui sera déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

1. ÉLÉMENT À AJOUTER À L'ÉTUDE D'IMPACT

Utilisation de biogaz

La production de biogaz est une filière énergétique qui prend de plus en plus d'ampleur au Québec. Dans un contexte de développement durable et de réutilisation des ressources, l'initiateur doit analyser la faisabilité d'un approvisionnement en biogaz pour combler les besoins de son usine en gaz naturel et présenter des scénarios de raccordement, le cas échéant. La source du biogaz pourrait notamment provenir d'une nouvelle usine de biométhanisation traitant les lisiers et fumiers de ferme ou des usines de biométhanisation traitant de matières résiduelles d'origine municipale.